

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

M Philippe DELCHET accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Philippe DELCHET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 29 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité, soit 29 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

### 1. Remplacement d'un membre pour le syndicat mixte du marché au cadran

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200730009 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Sumène Artense communauté au sein du Syndicat Mixte du marché au cadran. Le nombre de représentants est fixé à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Suite à la démission de Monsieur Philippe DAUPHIN, il convient donc de désigner un nouveau représentant. Monsieur Thierry FONTY conserve son statut de représentant suppléant.

Monsieur Éric MOULIER se porte candidat pour représenter Sumène Artense communauté au sein du Syndicat Mixte du marché au cadran comme représentant titulaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Éric MOULIER ne prend pas part au vote), désigne Monsieur Éric MOULIER comme représentant titulaire de Sumène Artense communauté et Monsieur Thierry FONTY comme représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du marché au cadran.

## 2. Vente de la pépinière de Veyrières

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté a aménagé un bâtiment sur la commune de Veyrières à vocation de pépinière de plantations. Ce bâtiment, à vocation économique, est actuellement utilisé par l'entreprise LACHAZE. Attendu le coût de la construction, déduite des subventions et suite à l'évaluation de Michèle CHASTAN le prix de vente proposé est de 86 000€. L'entreprise LACHAZE, utilisant et exploitant le bâtiment depuis plusieurs années par le biais d'un bail rural de 9 ans déjà renouvelé, s'est positionnée pour l'acquérir.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette vente à un prix de 86 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR donne son accord pour cette vente à un prix de 86000€ et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

## 3. Acquisition du bâtiment de la maison France Services auprès de la commune d'Ydes

Monsieur le Président explique que par délibération N°037-2023 du 28 juillet 2023 la commune d'Ydes propose la vente du bâtiment de la Maison France Services cadastré AO535 situé 4 rue du Docteur Basset à Ydes à Sumène Artense communauté.

L'office notarial BESSON SUBERT-BESSON a estimé ce bien immobilier d'une superficie de 70m<sup>2</sup> entre 55000€ à 60000€, la commune d'Ydes a fixé le prix de vente à 30 000€.

Le bâtiment est fonctionnel en l'état et ne nécessite aucuns travaux de rénovation. L'objectif de cette vente est d'assurer le développement de la Maison France Service, équipement disposant d'un fort rayonnement sur le territoire.

Il est proposé au Conseil de valider l'acquisition du bâtiment cadastré AO535 situé 4 rue du Docteur Basset à Ydes pour 30 000€, de valider que les frais de notaire seront à la charge de Sumène Artense communauté et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (Fabrice MEUNIER) et 1 abstention (Arnaud MOREAU) valide l'acquisition du bâtiment cadastré AO535 situé 4 rue du Docteur Basset à Ydes pour 30 000€, dit que les frais de notaire seront à la charge de Sumène Artense communauté et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 4. Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de Trémouille propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR désigne la commune de Trémouille comme lieu du prochain Conseil communautaire.

#### 5. Convention de partenariat avec l'école d'architecture

Monsieur le Président explique que Sumène Artense communauté a été contactée par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont (ENSACF) en vue de nouer un partenariat dans le cadre du cycle de formation « master » dans le domaine d'étude : « Eco-conception des Territoires et des Espaces Habités ».

Ce partenariat vise proposer aux étudiants un « territoire support » pour l'organisation d'ateliers pédagogiques et la réalisation de projets de fin d'étude en architecture. L'ENSACF travaille régulièrement avec des territoires volontaires, offrant aux étudiants la possibilité de rencontrer des élus, des acteurs économiques, des habitants, de leur présenter leurs conceptions du projet spatial et d'obtenir leur retour critique. Ce projet vise à apporter le regard de futurs concepteurs sur des sites et des enjeux ciblés du territoire, dans l'esprit d'ouvrir des perspectives en matière d'urbanisme de projet, d'architecture de petits équipements publics, et d'aménagement.

Les premiers contacts pris avec les responsables de la formation, ainsi que les premiers réparages réalisés en juillet dernier, ont permis de mettre en évidence une réelle cohérence entre les caractéristiques du territoire intercommunal (environnement, ressources, sociologie, projet politique, programme de développement, ...) et les enjeux pédagogiques (travaux dirigés, projet de fin d'étude, ...). Ce partenariat apparaît comme une véritable opportunité pour les deux parties.

Ce partenariat suppose la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'ENSACF. En synthèse, le projet de convention joint précise les points suivants :

- Contribution de l'ENSCAF aux réflexions de la communauté de communes sur les questions d'habitat, d'urbanisme, de paysage et de développement local tout au long des 4 semestre du cycle de formation master 1 et master 2 (environ 25 étudiants),
- Engagement de l'ENSACF à organiser et animer, sous sa responsabilité des sessions pédagogique sur le territoire intercommunal
- Engagement de la communauté de communes à contribuer à la bonne réalisation du projet pédagogique (mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériels lors des journées ou semaine in situ : salles de travail, hébergement, documentation...). Le premier atelier in situ est envisagée du 8 au 14 octobre 2023.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver le projet de partenariat avec l'ENSACF
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ENSACF ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- Le projet de partenariat avec l'ENSACF
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ENSACF ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

## 6. Sollicitation du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le poste de chef de projet Petites Villes de Demain bénéficie d'un co-financement à hauteur de 75%. Il convient de renouveler la demande de financement au titre de l'année 2023 donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux %
Salaire chargé	39 492 €	Etat (FNADT)	29 619 €	75%
		Autofinancement	9 873 €	25 %

TOTAL	39 492 €	TOTAL	39 492 €	100 %
-------	----------	-------	----------	-------

Il est proposé au Conseil de renouveler la demande de financement au titre de l'année 2023 donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide de renouveler la demande de financement au titre de l'année 2023 donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires à hauteur de 29 619€, soit 75%.

### 7. Demande de fonds de concours « commerce » : commune de Vebret

Monsieur le Président expose que la commune de Vebret sollicite un fonds de concours « commerce » auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris des travaux d'aménagements sur le restaurant épicerie. Les travaux consistent en la réhabilitation du local commercial afin d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Le coût total des travaux s'élève à 63 321 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEMENT	PROGRAMME	MONTANT HT	% DU MONTANT
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours commerce 2023/2026	30 000 €	47%
Autofinancement		33 321 €	53%
TOTAL		63 321.00 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 09/08/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Vebret et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Vebret et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 8. Demande de fonds de concours « commerce » : commune de Bassignac

Monsieur le Président ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par Monsieur Eric MOULIER deuxième Vice-Président.

La commune de Bassignac sollicite un fonds de concours commerce auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris l'achat et des travaux d'aménagements sur l'auberge de la commune. Les travaux consistent en la réhabilitation du local commercial afin d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Le coût total de l'acquisition ainsi que le coût des travaux s'élèvent à 242 000 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023. Les dépenses sont :

- Acquisition de l'auberge : 140 000 € HT
- Frais notariés : 3 000 € HT
- Travaux de rénovation : 99 000€ HT détaillé dans le tableau suivant :

Postes de dépenses	MONTANT H.T.
Salles de restaurant, sanitaires et bar	20 000€
Cuisine, réserve, et chaufferie existant	35 000€
Extension pour agrandissement de la cuisine	35 000€
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>90 000€</b>
Honoraire de Maîtrise d'œuvre	9 000€
<b>COÛT TOTAL HT</b>	<b>99 000€</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEMENT	PROGRAMME	MONTANT HT	% DU MONTANT
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours commerce 2023/2026	30 000 €	12%
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	37 000 €	15%
Région Auvergne Rhône Alpes	Ligne sectorielle dernier commerce	72 600 €	30%



Emprunt	-	60 000 €	25%
Autofinancement	-	42 400 €	18%
TOTAL	-	242 000 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 30/08/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Bassignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Marc MAISONNEUVE ne prend pas part au vote) décide d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Bassignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

## 9. Demande de fonds de concours commune de Bassignac

Monsieur le Président ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par Monsieur Eric MOULIER deuxième Vice-Président.

La commune de Bassignac sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris l'achat et des travaux d'aménagements sur l'auberge de la commune. Les travaux consistent en la réhabilitation du local commercial afin d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Le coût total de l'acquisition ainsi que le coût des travaux s'élèvent à 242 000 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023. Les dépenses sont :

- Acquisition de l'auberge : 140 000 € HT
- Frais notariés : 3 000 € HT
- Travaux de rénovation : 99 000€ HT détaillé dans le tableau suivant :

Postes de dépenses	MONTANT H.T.
Salles de restaurant, sanitaires et bar	20 000€
Cuisine, réserve, et chaufferie existant	35 000€
Extension pour agrandissement de la cuisine	35 000€
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>90 000€</b>
Honoraire de Maîtrise d'œuvre	9 000€

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEMENT	PROGRAMME	MONTANT HT	% DU MONTANT
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours commerce 2023/2026	30 000 €	12%
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	37 000 €	15%
Région Auvergne Rhône Alpes	Ligne sectorielle dernier commerce	72 600 €	30%
Emprunt	-	60 000 €	25%
Autofinancement	-	42 400 €	18%
TOTAL	-	242 000 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 30/08/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 37 000 € à la commune de Bassignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Marc MAISONNEUVE ne prend pas part au vote) décide d'attribuer un fonds de concours de 37 000 € à la commune de Bassignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 10. Demande de fonds de concours commune de la Monselie embellissement des hameaux

Monsieur le Président précise que la commune de la Monselie sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris des travaux d'embellissement des hameaux, notamment via l'enfouissement de lignes.

Le coût total des travaux s'élèvent à 14094 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.



Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	8 733.50 €	50%
Autofinancement	-	8 733.50 €	50%
TOTAL	-	14 094 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 06/04/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 8 733.50 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 8 733.50 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 11. Demande de fonds de concours commune de la Monselie acquisition d'un colombarium

La commune de la Monselie sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune souhaite acquérir un colombarium pour son cimetière.

Le coût total des travaux s'élèvent à 5066.67 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
-------------	-----------	------------	--------------

Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	2311,46 €	45.6%
Autofinancement	-	2755.21 €	54.4%
TOTAL	-	5066.67 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 06/04/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 3471.54 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 2311.46 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

## 12. Demande de fonds de concours commune de la Monselie réhabilitation de bâtiments

Monsieur le Président expose que la commune de la Monselie sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris des travaux de réhabilitation sur les bâtiments communaux.

Le coût total des travaux s'élèvent à 6943,09 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	3471.54 €	50%
Autofinancement	-	3471.55 €	50%
TOTAL	-	6943.09 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 06/04/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 3471.54 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 3741.54 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

### 13. Actualisation de la convention de mise à disposition d'un véhicule au GVA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°86/2016 du 8 novembre 2016, le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un véhicule utilitaire frigorifique dans le cadre d'un projet de soutien au développement des circuits courts agricoles. Par délibération N°032/2017 du 11 avril 2017 le Conseil communautaire a mis ce véhicule à disposition du GVA de Saignes/Champs par le biais d'une convention.

Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé au Conseil de la renouveler. La convention aura une durée de 3 ans, l'entretien et les réparations sont à la charge du GVA.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Éric MOULIER ne prend pas part au vote), autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du véhicule frigorifique avec le GVA Saignes/Champs pour une durée de 3 ans ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

### 14. Validation de l'Avant-Projet Définitif du module 5 et dépôt du permis de construire

Monsieur Christophe MORANGE présente l'avant-projet définitif du module 5 est présenté à l'assemblée.

Il est prévu un aménagement du bâtiment ainsi :

- Atelier 1 de 118m<sup>2</sup>, un espace bureau de 34m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 10m<sup>2</sup>. Surface totale de 162m<sup>2</sup>.
- Atelier 2 de 93m<sup>2</sup>, un espace bureau de 14m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 8m<sup>2</sup>. Surface totale de 115m<sup>2</sup>.

Un soin particulier a été apporté à l'isolation thermique du bâtiment, et que les normes d'accès PMR sont respectées.

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
1 Terrassement VRD	65 500 €
2 Gros Œuvre	159 000 €
3 Charpente métallique - serrurerie - bardage métallique	84 000 €
4 Couverture métallique zinguerie	37 000 €
5 Etanchéité	14 000 €
6 Menuiserie aluminium	32 500 €
7 Plâtrerie peinture	20 500 €
8 Carrelage Faïence	12 000 €
9 Bardages bois et menuiserie intérieure bois	21 000 €
10 Plomberie sanitaire ventilation	15 000€
11 Electricité Chauffage	35 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 925 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 425 €</b>

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 546 425 € HT ;
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 546 425€ HT et autorise le dépôt du permis de construire pour les travaux de l'école de musique, autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### 15. Sollicitation d'une subvention pour le module 5 dans le cadre du contrat Région

Monsieur Christophe MORANGE rappelle que le Parc d'Activité situé au Sud de Ydes est un lieu de développement économique pour les entreprises en création et/ou en développement dont les terrains

et modules sont à ce jour occupés. Afin de favoriser le développement sur notre territoire et de répondre aux demandes des acteurs économiques, la construction d'un module 5 de l'Hôtel d'Entreprises devient une nécessité.

Les travaux et aménagements suivants seront réalisés :

- Atelier 1 de 118m<sup>2</sup>, un espace bureau de 34m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 10m<sup>2</sup>. Surface totale de 162m<sup>2</sup>.
- Atelier 2 de 93m<sup>2</sup>, un espace bureau de 14m<sup>2</sup>, un vestiaire et sanitaire de 8m<sup>2</sup>. Surface totale de 115m<sup>2</sup>.
- Soins particuliers apportés à l'isolation thermique
- Aménagements PMR sur l'ensemble du bâtiment et du parking

Il présente le plan de financement de cette action dont le coût prévisionnel s'élève à 546 425 € HT. La maîtrise d'œuvre a été confiée à David Chastain, architecte à Ydes.

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
1 Terrassement VRD	65 500 €
2 Gros Œuvre	159 000 €
3 Charpente métallique - serrurerie - bardage métallique	84 000 €
4 Couverture métallique zinguerie	37 000 €
5 Etanchéité	14 000 €
6 Menuiserie aluminium	32 500 €
7 Plâtrerie peinture	20 500 €
8 Carrelage Faïence	12 000 €
9 Bardages bois et menuiserie intérieure bois	21 000 €
10 Plomberie sanitaire ventilation	
11 Electricité Chauffage	15 000€
Maîtrise d'œuvre	35 000 €
TOTAL	50 925 €
	546 425 €

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une demande de subvention au titre du Contrat Région pour le projet de construction du module 5.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Création du module 5	495 500 €	ETAT (DETR 2019)	63 150 €	12 %
Maîtrise d'œuvre	50 925 €	Conseil Régional AURA	80 000 €	16 %
		Autofinancement	403 275 €	72 %
<b>TOTAL</b>	<b>546 425 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>546 425 €</b>	<b>100 %</b>

Il s'agit pour le Conseil Communautaire :

- De solliciter la Région, à hauteur de 80 000€, soit 16% au titre du Contrat Région ;
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise Monsieur le Président à solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat Région à hauteur de 80 000€, soit 16% de financements et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

## 16. Validation du règlement de la redevance spéciale

Monsieur Philippe VIALLEIX explique que Sumène Artense communauté, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La commission cadre de vie du 5 septembre 2023 a validé le projet de règlement.

Conformément à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de prévention et de gestion des déchets peut collecter les déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée. À cet effet, Sumène Artense communauté applique la Redevance Spéciale, ce qui permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. Ceci donne lieu à un financement spécifique via la Redevance Spéciale dont les modalités sont prévues à l'article L. 2333-78 du CGCT.

La mise en place de la redevance spéciale a été décidée par délibération du Conseil communautaire du 1er juin 2004 et mis à jour par la présente délibération via l'instauration d'un règlement de la Redevance Spéciale. Ce dernier a pour objet de définir les conditions générales relatives à l'application de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets assimilés ménagers avec une option pour la collecte des cartons bruns.

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'adopter ce règlement qui sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 1 voix CONTRE (Bernadette SIMON)

- adopte le règlement de la Redevance Spéciale qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 17.Demande de dérogation collecte hebdomadaire ordures ménagères

Monsieur Éric MOULIER précise que la commission cadre de vie du 5 septembre 2023 a validé le projet de demande de dérogation de collecte hebdomadaire.

Les élus de Sumène Artense communauté ont acté une feuille de route et un programme d'actions pour agir à la fois sur le volet sensibilisation/prévention, mais également sur le volet collecte et réduction des déchets. L'une des actions majeures de cette feuille de route consiste en l'optimisation des tournées de ramassage des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sumène Artense communauté possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il précise que l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet une dérogation temporaire à la fréquence hebdomadaire minimale de collecte des ordures ménagères après avoir formulé une demande au Préfet.

Il propose au Conseil de mettre en place des tournées de collecte d'ordures ménagères une fois toutes les deux semaines, à savoir une collecte en C0.5, en remplacement d'une collecte actuellement hebdomadaire dite C1.

Monsieur Éric MOULIER donne lecture du dossier de demande de dérogation dont les principaux éléments sont les suivants :

- mise en place du C0.5 sur la période du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 31 mai de l'année N+1
- maintien du C1 sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de l'année N



Il précise que Sumène Artense communauté est un territoire touristique, à ce titre les collectes hebdomadaires seront conservées sur la période estivale (et voir sur certaines autres vacances scolaires telles que celles de Noël) afin d'assurer les obligations en matière de salubrité publique. Il précise également que les risques sanitaires seront amoindris du fait notamment de l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de maintenir toutefois une périodicité de collecte d'une fois par semaine pour certains usagers spécifiques :

- établissements sanitaires, médicaux et sociaux,
- établissements et pôles scolaires et périscolaires,
- commerces alimentaires, restaurants et cantines,
- entreprises assujetties à la redevance spéciale.

Un suivi spécifique de cette mesure sera mis en place afin d'apporter rapidement une réponse aux difficultés qui seraient identifiées : élaboration d'un rapport de suivi contenant l'évolution des volumes de flux de déchets collectés, l'évolution du nombre de tournées de collecte, l'évolution des coûts de collecte, le recensement des dysfonctionnements et les solutions mises en place pour y remédier...

Monsieur le Président propose au Conseil de valider le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions définies dans le dossier de demande de dérogation en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet pour cette demande de dérogation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR et 4 abstentions (Lionel MONTEIL, Brigitte CLAUDEL par pouvoir à Alain VERGNE, Pascal LORENZO par pouvoir à Philippe VIALLEIX, Bernadette SIMON) valide le passage en C0.5 pour les collectes de déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions définies dans le dossier de demande de dérogation en annexe de la présente délibération, autorise Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour cette demande de dérogation et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

## 18. Validation des tarifs de la redevance spéciale 2024

Monsieur Éric MOULIER rappelle que la commission cadre de vie du 5 septembre 2023 a validé la tarification 2024.

La délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2004) instaure la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2024 à l'identique de 2023 suite à la mise en place du règlement, soit :

- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
- Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
- Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
Echelle 1 « cartons »	100€	1 bac 240L
Echelle 2 « cartons »	200€	1 bac 360L
Echelle 3 « cartons »	300€	1 bac 500L
Echelle 4 « cartons »	600€	2 bacs 500L
Echelle 5 « cartons »	1200€	3 bacs 500L

Le Conseil communautaire doit également autoriser Monsieur le Président à signer :

- une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise :

- Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
  - Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
  - Fixe pour l'année 2024 les tarifs de la Redevance Spéciale ainsi :
- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
  - Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
  - Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
Echelle 1 « cartons »	100€	1 bac 240L
Echelle 2 « cartons »	200€	1 bac 360L
Echelle 3 « cartons »	300€	1 bac 500L
Echelle 4 « cartons »	600€	2 bacs 500L
Echelle 5 « cartons »	1200€	3 bacs 500L

## 19. Tarifs de collecte des déchets pour la collectivité non adhérente à Sumène Artense communauté pour l'année 2024

Monsieur Éric MOULIER rappelle à l'Assemblée la convention ayant pour objet la collecte des déchets ménagers qui lie la Sumène-Artense communauté avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le bourg de Voussaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2024 ainsi :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 129 €
- Tarif horaire ripper = 49 €

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise :

- Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Fixe pour l'année 2024 les tarifs de la redevance spéciale ainsi : Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 129 € ; Tarif horaire ripper = 49 €

## 20. Actualisation de la participation financière à l'office de tourisme

Monsieur Fabrice MEUNIER explique que dans le cadre de la convention d'objectif 2023/2026, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'Office de Tourisme Sumène Artense (OTSA) via l'attribution d'une subvention dont le montant est défini chaque année au regard de son budget prévisionnel. Sur la base du budget 2023 présenté par l'OTSA, Sumène Artense communauté a validé une subvention de 140 000 € permettant d'équilibrer la section fonctionnement du budget de l'EPIC (délibération du 6 avril 2023 concernant les participations de la communauté de communes.)

Compte tenu des évolutions budgétaires de l'OTSA, et vu la demande transmise par son Président il est nécessaire d'ajuster le montant de cette participation. Le montant la participation complémentaire correspondante est fixé à 20 000 €.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- valider une participation complémentaire de la communauté de communes au budget 2023 de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 20 000 €, soit 160 000€ sur l'année 2023

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- valide une participation complémentaire de la communauté de communes au budget de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 20 000 €, soit 160 000€ sur l'année 2023
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

## 21. Décision modificative participation transports scolaires

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2023, il a été décidé d'augmenter l'aide financière versée aux familles pour les élèves du collège dans le cadre des transports scolaires pour la rentrée scolaire 2023.2024.

En conséquence, la somme votée lors du budget primitif à l'article 65131 (Bourses) n'est pas suffisante, il convient donc d'effectuer une régularisation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ARTICLE 617	ETUDES ET RECHERCHES	-15000,00	
ARTICLE 65131	BOURSES	15000,00	
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES 0

Il est proposé au Conseil de valider la décision modificative présentée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide cette décision modificative.

## 22. Décision modificative budget OM

Monsieur le Président indique à l'assemblée que des containers pour le tri sélectif ont été ajoutés sur le territoire ou ont été remplacés en raison de sinistres et ce en plus des prévisions budgétaires.

En conséquence, il convient d'apporter une modification sur les sommes qui avaient été votées lors du budget primitif, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
ARTICLE 2188-82 TRI SELECTIF	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25000,00	
ARTICLE 2314 – 82 TRI SELECTIF	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-25000,00	
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES 0

Il est proposé au Conseil de valider la décision modificative présentée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide cette décision modificative.

### 23. Actualisation de la participation au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 avril 2023 le Conseil communautaire a voté une participation financière de 500€ au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a revu ses modalités de participation financières qui s'élèvent à 2000€ pour l'année 2023. Il convient donc de revoir les montants de la participation financière de Sumène Artense communauté auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Il est proposé au Conseil de valider la participation financière de Sumène Artense communauté à hauteur de 2000€ pour l'année 2023 auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide la participation financière de 2000€ pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

## 24. Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales 2023

Monsieur le Président explique le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le fait de conserver la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023.

Les sommes sont les suivantes :

- Le montant global de prélèvement pour l'ensemble intercommunal est de 288 714 €
- Le montant global de reversement pour l'ensemble intercommunal est de 263 284 €
- Le solde est négatif de 25 430 €

La part de la Communauté de communes représente 87 062 € de prélèvement et 79 395 € de reversement soit - 7 667€ pour l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide d'opter pour la répartition dite « de droit commun » pour l'année 2023, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la mise en œuvre de cette délibération.

## 25. Création de poste CDI animatrice Relais Petite Enfance



Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la gestion du Relais Petite Enfance (compétence Enfance et Jeunesse) a été confiée à l'ADMR de Saignes via une convention de partenariat.

La convention de gestion avec l'ADMR touchant à sa fin le 31/12/2023, Sumène Artense communauté se voit donc reprendre la gestion du Relais Petite Enfance à partir du 01/01/2024.

En 2011, une salariée a été embauchée en CDI (droit privé) par l'ADMR afin d'assurer l'animation du Relais Petite Enfance. Dans la mesure où Sumène Artense communauté récupère la gestion du Relais, et en application de l'article L.1224-3 du code du travail, la collectivité est tenue de proposer à cette salariée un CDI de droit public reprenant à l'identique l'ensemble des clauses substantielles du contrat de droit privé (notamment en matière de rémunération) dont elle est actuellement titulaire (sauf si ces clauses étaient contraires du droit général qui s'appliquent aux agents non titulaires de la FPT).

Considérant que la salariée en question a accepté le transfert de son contrat de travail, Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire la création d'un poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel en CDI à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> afin de reprendre la personne salariée de l'ADMR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'assurer les fonctions suivantes : animation du Relais Petite Enfance, suivi administratif et financier du RPE, gestion et organisation de projets en lien avec la petite enfance, suivi de la réglementation en vigueur.

Compte tenu des fonctions exercées, des qualifications et de l'ancienneté de cette salariée, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 542, indice majoré 461 du grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette rémunération fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans au vu du résultat des entretiens professionnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide :

- La création à compter du 21 septembre 2023 d'un emploi poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel en CDI à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Animation du Relais Petite Enfance,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 21 septembre 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 26. Création d'un poste d'animateur ALSH/RPE



Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) qui lie Sumène Artense communauté à la CAF du Cantal, jusqu'en 2026, il est prévu un développement et une extension des missions d'animation du Relais Petite Enfance ainsi que la prise de compétence et la gestion direct de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal.

Afin de répondre à ces objectifs il est proposé la création à compter du 21 septembre 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade d'Animateur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Animation du Relais Petite Enfance (mission d'animations des ateliers du Relais Petite Enfance dans les communes de Lanobre, Saignes, Ydes et Champagnac) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal (mission d'animations au sein de l'ALSH) .

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la reprise de gestion du Relais Petite Enfance de Sumène Artense à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la prise de compétence « Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire hors mercredi » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du grade d'Animateur Territorial ou du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, ou à défaut du CAP Petite Enfance, (le BAFA serait un plus), avec une capacité à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Animateur Territorial).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au conseil :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 21 septembre 2023,
- D'adopter Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide :

- La création à compter du 21 septembre 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade d'Animateur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Animation du Relais Petite Enfance et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la reprise de gestion du Relais Petite Enfance de Sumène Artense à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la prise de compétence « Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire hors mercredi » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du grade d'Animateur Territorial ou du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, ou à défaut du CAP Petite Enfance, (le BAFA serait un plus), avec une capacité à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Animateur Territorial).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 21 septembre 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 27. Création de postes filière technique

Monsieur le Président présente le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 22 juin 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en raison du recrutement d'un agent par voie de mutation au service assainissement, ainsi que deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) en raison du recrutement de deux agents pour l'entretien des locaux,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 septembre 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE : - ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 10

- la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non-complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 septembre 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (17,5/35<sup>ème</sup>) : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 2

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (17,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 21 septembre 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64111.

## 28. Signature convention CIFRE

Monsieur le Président expose que le dispositif des CIFRE « Conventions Industrielles de Formation par la Recherche » permet à une collectivité d'être subventionnée si elle embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public.

Les conventions CIFRE sont proposées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui en a confié la mise en œuvre à l'agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT).

La mise en place d'une CIFRE fait intervenir 4 acteurs :

1. le doctorant qui intervient uniquement sur les travaux de recherche,
2. la collectivité qui recrute en CDD le doctorant afin de lui confier une mission de recherche stratégique,
3. le laboratoire de recherche académique qui encadre les travaux réalisés par le doctorant,
4. et l'agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) qui conclut une CIFRE avec la collectivité formalisée par une convention

La collectivité qui conclut une CIFRE reçoit une subvention de 14 000 euros par an pendant 3 ans.

La convention aura une durée de 3 ans. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à la signer, de déposer le dossier de demande auprès de l'ANRT et de solliciter les financements correspondants à hauteur de 14000€ annuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer la convention CIFRE, à déposer le dossier de demande auprès de l'ANRT, de solliciter les financements à hauteur de 14000€ annuels et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

## 29. Programmation culturelle (spectacle-stage)

Monsieur Stéphane BRIANT présente les travaux de la commission culture et patrimoine qui a émis un avis positif sur la saison culturelle 2023-2024.

L'accessibilité, la pluridisciplinarité et l'éclectisme sont les maîtres mots de cette saison culturelle. Elle propose ainsi tous types de disciplines artistiques dans différentes communes du territoire. C'est une programmation culturelle ambitieuse, de proximité accessible au plus grand nombre. Le partenariat entre les mairies, les associations et la Communauté de communes est l'un des points clés de la réussite et du succès de cette programmation. La saison culturelle 2023-2024 est marquée par le lancement de la Microfolie et bénéficie de partenariats nombreux, direction des affaires culturelles du Cantal à travers Hibernarock, jour(s) de danse, Au creux de tes mains, du réseau Superflux et du théâtre d'Aurillac. Ces partenaires prennent en charge les cachets artistiques et Sumène Artense communauté, les frais techniques et l'ensemble des frais d'accueil qui incombent à l'organisation d'événements culturels.

Sumène Artense communauté a obtenu le label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) en 2023. C'est la garantie pour 100% des jeunes du territoire d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité et diversifiée. Il s'agit de proposer dans cette saison des actions culturelles de qualité et au plus près du public : stages, ateliers, rencontres avec des artistes en partenariat avec les établissements scolaires, culturels (médiathèques, bibliothèques, cinéma), associations, communes.

La programmation est la suivante :

Samedi 14 octobre : Inauguration Micro-folie + Micro-festival : 17h, centre socioculturel de Saignes  
« Rites », Compagnie Propos, Conférence (très) dansée,  
Tout public + de 8 ans

Mercredi 25 octobre, ciné-goûter, 15h, cinéma d'Ydes  
« Le petit hérisson dans la brume et autres merveilles »  
Jeune public + de 3 ans

Dimanche 12 novembre, 16h, salle des fêtes de la Monselie  
« la montagne » compagnie La neige est un mystère  
solo physique et burlesque  
Tout public à partir de 8 ans

Jeudi 14 décembre, 14h30, Ephad de Saignes, L'Orée du Bois (résidents éphad, gratuit)  
Vendredi 15 décembre, 14h30, Ephad d'Ydes, La Sumène (résidents éphad, gratuit)  
Samedi 16 décembre, 16h, salle des fêtes de Saint-Pierre (tout public)  
« J'ai fait une belle croisière avec Jean Pierre », compagnie Le bruit des couverts  
Musique, chanson, théâtre, cabaret  
Tout public à partir de 14 ans

Vendredi 15 décembre, 20h centre socioculturel de Saignes  
Opéra dans Micro-Folie, « songe d'une nuit d'été » George Balanchine  
Retransmission d'un ballet en direct  
Tout public

Mercredi 20 décembre, 16h30, centre socioculturel de Saignes  
Jeudi 21 décembre 9h30, 11h séances scolaires pour les maternelles+ ouvert aux assistantes maternelles  
« Zèbres » compagnie Zapoï, danse & marionnettes  
Jeune public + de 2 ans

Dimanche 21 janvier, 16h, centre socioculturel de Saignes  
Vendredi 19 janvier, 9h30, 11h, 14h séances scolaires pour les CP-CE1-CE2-CM1-CM2-6èmes-5èmes  
« Almataha », Compagnie Zahrbat, Brahim Bouchelaghem  
Danse hip-hop, manipulation d'objets, marionnettes.  
Tout public à partir de 5 ans

Mercredi 21 février, ciné-goûter, 15h, cinéma d'Ydes

Samedi 9 mars Hibernarock : festival Hibernarock, 20h15, salle polyvalente Henri-Moins, Champs sur Tarentaine Marchal  
Concert des stagiaires musiques actuelles de l'école de musique du haut cantal  
+ première partie en cours de validation  
Fatoumata Diawara  
Tout public

Samedi 6 avril, 20h30, centre socioculturel de Saignes

Cie La Joie Errante // « Vacarme(s) ou comment l'Homme marche sur le Terre » de François Perache  
Théâtre

Tout public dès 14 ans

Vendredi 12 avril, salle de la Pierre Noire, 20h30

les fils de Teuphu  
Chanson Rock, Fanfare

Tout public

Mardi 7 mai, 20h30, collège d'Ydes

Mardi 7 mai 14h, séance scolaire, collège d'Ydes pour les 4èmes

Le Processus, Johanny Bert, Théâtre de Romette

Texte Catherine Verlaguet

Théâtre,

Dès 14 ans

Mardi 21 mai, centre socioculturel d'Ydes. Séances 9h30 11h, 17h30

( parents , enfants, assistantes maternelles)

« (é)mouvoir » compagnie Entre eux deux rives,

Théâtre visuel - marionnette

Jeune public 6 mois à 3 ans

Lundi 3 juin, séances 9h30, 11h, 17h30, centre socioculturel de Saignes

« la petite traversée » Soco,

Espace sensoriel pour les tout petits

De 3 mois à 2 ans et demi

Vendredi 14 juin, 20h30, collège d'Ydes

Vendredi 14 juin, 14h, collège d'Ydes séance scolaire, pour les 3èmes

« Vu », compagnie Sacékripa

Cirque/clown

Tout public à partir de 7 ans

Sumène Artense communauté a obtenu le label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) en 2023. C'est la garantie pour 100% des jeunes du territoire d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité et diversifiée. Il s'agit de proposer dans cette saison des actions culturelles de qualité et au plus près du public : stages, ateliers, rencontres avec des artistes en partenariat avec les établissements scolaires,

culturels (médiathèques, bibliothèques, cinéma), associations, communes.

#### Stages :

- Stage de cirque du 23 au 27 octobre à l'école d'Ydes, salle de motricité  
compagnie Mauvais Coton  
De 9h30 à 12h et de 14h à 16h30  
Pour les 6-12 ans

- Stage de danse contemporaine du lundi 22 avril au vendredi 26 avril au centre socioculturel de Saignes  
de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30  
Stage encadré par Juan Manuel Vicente  
Stage ados pour les 12-15 ans

#### Ateliers

- Atelier danse parent-enfant, Samedi 20 janvier, 10h30-12h, centre socioculturel de Saignes  
Atelier encadré par Alhouseyni N'Diaye, danseur de la compagnie Zahrbat  
Atelier danse parent enfant à partir de 8 ans.

- Les Ateliers proposés dans le cadre de la résidence de Cécile Gambini en 2023, hors temps scolaire  
Atelier médiathèque d'Ydes samedi 21 octobre de 14h à 16h30  
"Le jardin des bêtes".  
A partir de 6 ans, enfants accompagnés d'adultes.

Atelier mercredi 25 octobre, de 14h à 16h30 à la salle des fêtes du bourg, à Champagnac.  
"Le jardin des bêtes".  
A partir de 6 ans, enfants accompagnés d'adultes

Atelier médiathèque de Champs sur Tarentaine « ma famille de bêtes »  
atelier tout public à partir de 6 ans de 9h30 à 12h,

Atelier ephad saignes, atelier « Mail Art » lundi 23 octobre de 10h 12h  
Atelier ephad Ydes « Mail art », vendredi 27 octobre de 10h à 12h

- Les ateliers proposés par Cécile Gambini en temps scolaire



Cécile Gambini interviendra du 18 au 29 septembre dans les classes de Sumène Artense du CE1 à la 6ème. L'école de Saignes, Vebret, Champagnac, Ydes, Lanobre, Champs-sur-Tarentaine, Sauvat, le collège d'Ydes accueilleront l'artiste pour des ateliers de 3h par classe.

- Les ateliers pour les plus petits proposés par le Relais Petite Enfance dans le cadre du projet au creux de tes mains de la Direction culturelle du Cantal.

Vendredi 24 mai, 10h, salle de Lanobre ( au-dessus de la mairie)  
Atelier autour du spectacle (é)Mouvoir, compagnie Entre eux deux rives  
Temps d'exploration sensorielle à partir du spectacle (é)Mouvoir  
à partir de 6 mois  
Atelier gratuit au public ayant vu le spectacle

Atelier jeudi 19 octobre, 10h médiathèque d'ydes  
Atelier TOcTOcToc avec Lucie Félix,  
Manipulation d'objets et jeux libre  
Pour les 6mois -2 ans

Exposition 14 au 18 novembre, médiathèque d'Ydes  
l'exposition « Prendre et surprendre » A la découverte de Lucie Félix  
Public petite enfance maternelle

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider la saison culturelle 2023-2024, spectacles, concerts, stages, ateliers, exposition... en temps scolaire et hors temps scolaire.

- autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- autoriser le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide la saison culturelle 2023-2024

### 30. Tarifs saison culturelle et actions culturelles

Monsieur Stéphane BRIANT explique que la commission culture et patrimoine a validé les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 qui seront les suivants :

Spectacle :

7€ : adulte

5€ : 10-18 ans étudiants, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Hibernarock

15€ : adulte

10€ : étudiant, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Stage artistique

30€

Séance scolaire

3€ par élève

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs des spectacles, concert d'Hibernarock, séance scolaire et stages pour la saison 2023-2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide les tarifs de la saison culturelle 2023-2024

### 31. Actualisation des modalités de participation et avenant à la convention avec l'école de musique du Haut Cantal

Monsieur le Président rappelle que l'école de musique du Haut Cantal est en pleine structuration et développement sur l'arrondissement de Mauriac. En 2022-2023, l'école de musique a connu le départ de son directeur, une réorganisation administrative et pédagogique et une importante augmentation de ses inscriptions. Malheureusement elle n'a pu compter sur les versements prévus des deux anciennes écoles de musique pour stabiliser son coût de fonctionnement et le bilan présenté en juin 2023 aux collectivités montrait un large déficit.

Pour combler ce déficit l'école a voté en CA une modification de remboursement des frais de déplacements pour les enseignants mais compte désormais sur un soutien renforcé des collectivités. Il est proposé d'accompagner cette nouvelle structure par la poursuite du financement d'une partie de la direction administrative et par la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation à la prise en charge à hauteur de 65% des frais d'inscriptions pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire de Sumène Artense

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote), valide l'avenant à la convention avec l'Ecole de musique du Haut Cantal pour l'année scolaire 2023-2024.

### 32. Actualisation des modalités de participation et avenant à la convention avec l'école de musique Théadamuse

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que la commission culture et patrimoine souhaite maintenir son taux de participation à hauteur de 50% des frais d'inscription pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, inscrits à l'école de musique Theadamuse, dont l'antenne se situe à Bort les Orgues.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention de partenariat avec l'école de musique Théadamuse pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Maintenir son taux de participation à hauteur de 50% des frais d'inscription pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, inscrits à l'école de musique Theadamuse, dont l'antenne se situe à Bort les Orgues.
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide l'avenant à la convention avec l'Ecole de musique Théadamuse pour l'année scolaire 2023-2024.

### 33. Convention avec l'école de musique du Haut Cantal pour la mise en place des IMS (interventions musicales en milieu scolaire)

Monsieur le Président explique qu'afin de promouvoir la musique et l'enseignement musical auprès des élèves du territoire de Sumène Artense, un projet d'interventions musicales en milieu scolaire est en cours de construction.

L'école de musique du Haut Cantal proposera un intervenant musical, validé par les services de l'Education Nationale pour intervenir dans les classes de Sumène Artense qui le souhaitent à partir de novembre 2023 et jusqu'à juin 2024. Le projet prévoit 7h d'interventions par classe.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider une convention de prestation de service avec l'Ecole de Musique du Haut Cantal.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec l'Ecole de musique du Haut Cantal

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote), valide la convention de prestation de service avec l'école de musique du Haut Cantal pour l'année scolaire 2023-2024.

### 34. Reconduction du Festival C'Mouvoir 2024

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que suite au bilan très positif de l'édition 2023, avec une fréquentation en nette progression et des retours publics élogieux, les élus de la commission culture et patrimoine souhaitent reconduire le festival C'mouvoir en 2024, les 5-6 et 7 juillet. Ces dates ont été discutées puis validées pour maintenir un lien avec les projets des établissements scolaires et avec le territoire. Le reculer dans l'été, aurait coupé le festival avec son public local et modifier son objectif de développement culturel à l'attention des habitants de Sumène Artense. Il était indispensable de revoir le weekend du festival pour ne pas être en concurrence avec des grands festivals, Europavox, Aurillac en Scène ou avec la Fête de la Musique.

La 10<sup>ème</sup> édition du festival proposera une programmation étoffée et adaptée au territoire concerts, lectures de poésie, conférence, spectacle de rue, installation jeux, ateliers, marché d'artisanat...

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider l'édition du festival C'Mouvoir en 2024.

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, le GRAMAC.
- autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- autoriser le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- valide la reconduction du festival C'Mouvoir en 2024
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, le GRAMAC.
- autorise le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- autorise le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- autorise le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

### 35. Convention avec l'association théâtrale côte à côte

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle qu'afin de soutenir l'enseignement théâtral, Sumène Artense propose la mise en place d'un atelier à Champs sur Tarentaine tous les mercredis de 13h30 à 14h30 pour les 7 - 11 ans par le biais d'une convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale côte à côte pour l'année 2023-2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide la convention de prestation de service avec l'association théâtrale Côte à Côte pour l'année scolaire 2023-2024.

### 36. Renouvellement de la convention de jumelage avec le collège d'Ydes

Monsieur Stéphane BRIANT expose que la commission culture et patrimoine souhaite reconduire sa convention de jumelage avec le collège d'Ydes afin de poursuivre l'éducation artistique et culturelle par le biais de spectacles adaptés à l'ensemble des élèves, d'interventions artistiques dans le cadre des ateliers artistiques : média, numérique, théâtre&danse pour les 6èmes et de financer les intervenants professionnels lors des classes culturelles.

En parallèle des actions culturelles la convention de jumelage avec le collège intégrera un travail spécifique autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Dans le cadre des cours d'Education Civique et Morale ce travail permettra aux collégiens de découvrir leur territoire, le fonctionnement de Sumène Artense communauté, les compétences de l'intercommunalité. Il est également prévu un volet prospectif afin que les collégiens puissent s'exprimer sur la façon dont ils perçoivent l'évolution du territoire.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> travailleront essentiellement sur le territoire, aussi bien sur un aspect géographique qu'institutionnel.

Les élèves de 5<sup>ème</sup> se concentreront sur la thématique santé et bien-être.

Les classes de 4<sup>ème</sup> engageront un travail sur le volet patrimonial : comment le mettre en valeur, le protéger...

Les 3<sup>ème</sup> feront un focus sur le fonctionnement institutionnel des collectivités et la démocratie locale.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider la convention de jumelage 2023-2024 avec le collège d'Ydes

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de jumelage avec le collège d'Ydes

- autoriser le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide la convention de jumelage avec le collège d'Ydes pour l'année scolaire 2023-2024, autorise Monsieur le Président à la signer et à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

### 37. Convention d'accueil de spectacles dans les communes

Monsieur Stéphane BRIANT précise que la commission culture et patrimoine souhaite relancer les conventions de partenariat avec les communes pour l'accueil des spectacles. A travers cette convention, il s'agit de bien définir les rôles de chacun pour la réussite globale de l'évènement. Les communes devront garantir la mise à disposition gratuite de leurs salles ainsi qu'une aide matérielle, technique (nettoyage des salles, communication sur l'évènement, organisation d'un temps convivial après le spectacle). Sumène Artense communauté prendra en charge l'ensemble de frais relatifs à l'accueil d'un spectacle.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de partenariat avec les communes et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide les conventions de partenariat avec les communes pour la saison culturelle 2023-2024 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

### 38. Convention de partenariat pour la mise en place d'un stage culturel à Ydes

Monsieur Stéphane BRIANT explique que dans le cadre de sa saison culturelle, Sumène Artense communauté proposera un stage de cirque du lundi 23 au vendredi 27 octobre de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 à la salle de motricité de l'école d'Ydes. Afin de compléter cette offre la commune d'Ydes souhaite proposer un service de garderie de 8h à 9h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h pour les familles du territoire. Ce partenariat fera l'objet d'une convention pour bien définir les rôles et responsabilités de chacun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en place d'une convention de partenariat avec la commune d'Ydes pour l'organisation d'un stage cirque durant les vacances de toussaint et d'autoriser le Président à signer la convention



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide la convention de partenariat pour la mise en place d'un stage culturel à Ydes.

## Présentation des travaux de la commission enfance jeunesse

---

Madame Céline BOSSARD expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Sumène Artense communauté assurera la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire hors mercredi.

Suite à la proposition de la commission enfance jeunesse :

L'accueil de loisirs fonctionnera sur les périodes de petites et grandes vacances scolaires du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30 avec une capacité d'accueil de 60 places par jour.

Les périodes d'ouverture prévues pour l'année 2024 sont les suivantes : vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël. L'ALSH sera fermé deux semaines au mois d'août et 1 semaine à Noël.

Afin de faciliter l'accès à ce service, Sumène Artense communauté développera un service de garderie ouvert le matin et le soir sur la commune de Champs-sur-Tarentaine avec un système de navette ramenant les enfants à l'accueil de loisirs situé sur la commune d'Ydes.

Un service de transport sera également mis en place sur les communes suivantes : Champagnac, Lanobre, Madic, Saignes et Vebret. Une acquisition de véhicules est en cours. Selon les nécessités de service, un transporteur privé pourra assurer le transport.

En parallèle du projet de l'accueil de loisirs, à compter de la fin d'année 2023, les travaux du pôle enfance jeunesse situé rue Blaise Pascal à Ydes vont démarrer pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au printemps 2025. En attendant que les travaux soient terminés et que les locaux puissent être utilisés, Sumène Artense communauté a la nécessité d'utiliser les locaux des communes d'Ydes et de Champs-sur-Tarentaine sous convention de mise à disposition. La directrice de l'accueil de loisirs rencontrera les communes d'Ydes et de Champs-sur-Tarentaine courant septembre afin de travailler sur les conventions.

En conclusion :

- L'accueil de loisirs situé à Ydes sera ouvert de 7h15 à 18h30 ;
- Un point de garderie sera ouvert matin et soir, situé sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal avec une navette pour amener les enfants à l'accueil de loisirs situé à Ydes le matin et les ramener au lieu de garderie en fin de journée (les horaires d'ouverture de cette garderie sont à définir)
- Un service de transport sera mis en place sur les communes de Champagnac, Lanobre, Madic, Saignes et Vebret (les horaires de passage et lieux de ramassage sur les communes sont à définir).
- Des inscriptions à la journée avec ou sans repas ou à la demi-journée avec ou sans repas.



Une problématique, soulevée par plusieurs familles du territoire, est celle du mercredi en période scolaire. En effet, jusqu'à présent, l'accueil de loisirs qui était géré par Familles rurales à Ydes sous délégation était ouvert le mercredi et accueillait les enfants du territoire sur la journée. Depuis le 31 août, l'accueil de loisirs a cessé de fonctionner et les familles n'ont plus de mode de garde. En effet, quatre écoles fonctionnent sur 4 jours : Vebret, Ydes, Granges et Lanobre. Pour certaines écoles, des garderies sont mises en place mais ne concernent que les enfants scolarisés au sein de ces écoles.

Après discussion, la commission enfance jeunesse a décidé de se concentrer sur la mise en place de l'accueil de loisirs extrascolaire dans un premier temps afin d'offrir un service extrascolaire de qualité et souhaite engager une réflexion pour étendre sa compétence au mercredi à l'horizon de septembre 2024.

### 39. Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (déclaration organisateur, périodes et horaires d'ouverture, capacité d'accueil)

Madame Céline BOSSARD précise qu'en vue de la prise de compétence « gestion directe et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire hors mercredis » à compter de janvier 2024, Sumène Artense communauté travaille à l'organisation du service.

En vue de l'ouverture de ce service, il est nécessaire de déterminer la capacité d'accueil de la structure, les périodes et horaires d'ouverture ainsi que les lieux d'implantation.

Pour cela, il est alors proposé d'ouvrir un accueil de loisirs en site unique sur la commune d'Ydes avec un service de garderie ouvert matin et soir sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

La capacité d'accueil proposée est de 60 enfants âgés de 3 à 12 ans maximum par jour d'ouverture : soit 24 places pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et 36 places pour les enfants âgés de 6 à 12 ans.

Les périodes d'ouverture proposées pour l'année 2024 sont les suivantes :

- 2 semaines d'ouverture sur les vacances d'hiver ;
- 2 semaines d'ouverture sur les vacances de printemps ;
- 6 semaines d'ouverture sur les vacances d'été ;
- 2 semaines d'ouverture sur les vacances de la Toussaint ;
- 1 semaine d'ouverture sur les vacances de Noël.

Afin de répondre à un besoin déterminé par des sondages et questionnaires distribués aux familles présentes sur le territoire, les horaires d'ouvertures suivants sont proposés :

- Lundi au vendredi de 7h15 à 18h30 hors jours fériés.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président, à déclarer la communauté de communes comme organisatrice d'accueil de loisirs auprès des services concernés (SDJES) ;
- Approuver la mise en place de l'accueil de loisirs sur la commune d'Ydes et du point de garderie sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal ;
- Approuver la capacité d'accueil de 60 enfants par jour ;
- Approuver les périodes d'ouverture pour l'année 2024 ;
- Approuver les horaires d'ouverture pour l'année 2024.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- Autoriser Monsieur le Président, à déclarer la communauté de communes comme organisatrice d'accueil de loisirs auprès des services concernés (SDJES)
- La mise en place de l'accueil de loisirs sur la commune d'Ydes et du point de garderie sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal ;
- La capacité d'accueil de 60 enfants par jour ;
- Les périodes d'ouverture pour l'année 2024 ;
- Les horaires d'ouverture pour l'année 2024.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 40. Organisation des circuits de transport de l'accueil de loisirs

Madame Céline BOSSARD rappelle que dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, Sumène Artense communauté souhaite faciliter l'accessibilité des familles au service en mettant en place un service de transport.

La prise en charge sera effectuée pour l'ensemble des enfants du territoire de Sumène Artense Communauté par la mise en place de points d'arrêts situés sur des communes dites de regroupement. Cela limite les points de prise en charge, les temps de trajet, le kilométrage et diminue le risque d'accident.

Il est alors proposé d'organiser trois circuits qui fonctionneront durant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs avec un ramassage le matin et le soir :

- Circuit numéro 1 : circuit pour les communes de Champagnac et Madic ;
- Circuit numéro 2 : circuit pour les communes de Saignes et Vebret ;
- Circuit numéro 3 : circuit pour les communes de Champs-sur-Tarentaine et Lanobre.

Les circuits pourront être amenés à évoluer selon la nécessité et le besoin des familles.

Il s'agit, pour le conseil communautaire de :

- Approuver la mise en place d'un service de transport afin de faciliter l'accessibilité au service pour les familles et d'approuver les différents circuits proposés ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative pour la mise en place du transport ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la consultation après avis de la CAO.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- La mise en place d'un service de transport afin de faciliter l'accessibilité au service pour les familles et approuve les différents circuits proposés ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation relative pour la mise en place du transport ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la consultation après avis de la CAO.

#### 41. Tarification de l'accueil de loisirs

Madame Céline BOSSARD rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Sumène Artense communauté assurera la gestion directe de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire. En vue de l'ouverture de ce service, il est nécessaire de déterminer la tarification à appliquer.

La grille tarifaire présentée ci-dessous est basée sur les barèmes Caf et comprend huit tranches pour les différentes modalités d'inscription, à savoir :

- Demi-journée sans repas ;
- Journée sans repas ou demi-journée avec repas ;
- Journée avec repas ;
- Semaine complète avec repas.

Pour des raisons de service, les tarifs de l'accueil de loisirs entreront en vigueur dès la prise de compétence, soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE	JOURNEE REPAS OU JOURNEE REPAS	SANS DEMI AVEC	JOURNEE REPAS	AVEC
QF < 427 €	2,60 €	4,50 €		6,60 €	
427€ < QF < 518 €	3,30 €	5,50 €		7,80 €	
518€ < QF < 660 €	4,00 €	6,50 €		9,00 €	
660€<QF<1045 €	4,70 €	7,50 €		10,20 €	
1045 €<QF<1397 €	5,40 €	8,50 €		11,40 €	

1397€ < QF < 1833€	6,10 €	9,50 €	12,60 €
1833€ < QF < 2202€	6,80 €	10,50 €	13,80 €
QF > 2202€	7,50 €	11,50 €	15,00€

Il est également proposé :

1/ Pour toute absence injustifiée au minimum 48h avant l'activité, l'activité sera due au tarif habituel de la famille.

2/ Pour toute absence justifiée par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestation employeur (changement de planning...) ou autres documents recevables, l'activité ne sera pas facturée.

3 / Pour les familles ne donnant pas leur n° allocataire ou une attestation de quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver la tarification et les modalités ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- La tarification de l'accueil de loisirs et les modalités suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE	JOURNEE REPAS OU JOURNEE REPAS	SANS DEMI AVEC	JOURNEE REPAS	AVEC
QF < 427 €	2,60 €	4,50 €		6,60 €	
427€ < QF < 518 €	3,30 €	5,50 €		7,80 €	
518€ < QF < 660 €	4,00 €	6,50 €		9,00 €	
660€ < QF < 1045 €	4,70 €	7,50 €		10,20 €	
1045 € < QF < 1397 €	5,40 €	8,50 €		11,40 €	
1397€ < QF < 1833€	6,10 €	9,50 €		12,60 €	
1833€ < QF < 2202€	6,80 €	10,50 €		13,80 €	
QF > 2202€	7,50 €	11,50 €		15,00€	

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 42. Attribution du marché pour le portage de repas

Monsieur le Président rappelle que le marché de portage de repas géré par Sumène Artense communauté arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer. Le montant total du marché TTC est estimé à 1 000 000€ TTC. Le marché sera conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

Aussi il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau marché, après avis de la CAO, pour ces prestations de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise Monsieur le Président le marché de prestations de services pour le portage de repas pour une durée d'un an renouvelable 3 fois après avis de la CAO et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

La séance est levée à 22h25

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Philippe DELCHET



## QUESTIONS DIVERSES

---

- PREB seconde tranche : planning et déroulé des interventions
- point sur les conventions de mutualisation assainissement (Lanobre, Saint Pierre et Beaulieu non adhérentes)
- présentation de la feuille de route déchets verts